

## Subvention en matière de Tourisme social

Dans les limites des crédits inscrits au budget, le ou la Ministre responsable du Tourisme peut accorder une subvention pour promouvoir et développer le tourisme social en Wallonie.

Référence légales : CWT

- Définition : art 1er 17°
- Reconnaissance Titre III - art 313 à 331
- Sécurité incendie : Titre IV - art 332 à 375
- Subventions Titre V - Chapitre VII - art 416 à 433
- Subvention promotion pour les associations à vocation régionale – art. 592, 598, 599, 600 et suivants

### 1. Pour qui ?

Les associations de tourisme social reconnues par le Commissariat général au Tourisme peuvent introduire une demande de subvention.

Définition du Code wallon du Tourisme :

« Est reconnue comme association de tourisme social toute association sans but lucratif qui remplit les conditions suivantes :

1° avoir pour principal objet la promotion du tourisme social

2° exister depuis au moins trois ans ;

3° disposer, en Région wallonne, de trois centres de tourisme social ou avoir mille membres par province dans au moins trois provinces situées en Région wallonne ;

4° développer dans ses établissements d'hébergement touristique une politique de tourisme social ;

5° confier sa gestion journalière à une personne de moralité irréprochable ».

### 2. Conditions

- ✓ Respecter les conditions d'équipements sanitaires minimum :
  - 8 m<sup>3</sup> d'air par personne par chambre
  - 1 douche pour 8 personnes
  - 1 WC pour 8 personnes
  - 1 lavabo pour 3 personnes
- ✓ Etre en possession de l'attestation de sécurité-incendie
- ✓ Respecter la règle d'occupation réelle du centre d'hébergement par au moins 51% d'hôtes relevant du tourisme social
- ✓ Appliquer la règle des 3/4 du prix moyen par rapport au prix perçu pour une prestation comparable fournie dans un hôtel reconnu.

### 3. Taux de subventions

Le montant de la subvention s'élève à :

- ✓ En cas de **création de lits**, **75%** du coût des dépenses relatives aux :
  1. Acquisitions ou aux réaffectations de terrains ou d'installations, constructions destinées et affectées au développement du tourisme social ;
  2. Aménagements intérieurs ;  
Equipements mobiliers ;  
Gros entretiens de terrains, installations et constructions.  
Ainsi que les honoraires et la TVA si celle-ci ne peut pas être récupérée par l'association bénéficiaire

Ce taux de subvention est appliqué avec cependant un plafond d'intervention fixé à **12.500 € par lit (adapté à l'indice des prix à la construction)**.

- ✓ S'il n'y a **pas création de lits**, les mêmes frais peuvent être remboursés à concurrence de **60%** du coût des dépenses
- ✓ **30%** du coût des dépenses relatives à la réalisation des programmes des associations de tourisme social reconnues en matière d'information, de promotion et d'animation. → voir notre site [ASBL à vocation touristique régionale](#)

### 4. Documents à fournir

- ✓ Formulaire du CGT
- ✓ un plan des travaux ;
- ✓ un cahier des charges ;
- ✓ une estimation détaillée des investissements et des dépenses pour lesquels la subvention est sollicitée ;
- ✓ une note d'opportunité touristique établissant la conformité des travaux ou acquisitions par rapport à la bonne exploitation du centre ou à la création de celui-ci ;
- ✓ une note sommaire sur les besoins locaux en matière d'équipement touristique ;
- ✓ un certificat d'urbanisme ;
- ✓ un titre de propriété ou de bail emphytéotique sous la forme de copie certifiée conforme ;
- ✓ les statuts à jour de l'association sous forme de copies certifiées conformes ;
- ✓ les bilans et les comptes des deux dernières années ;
- ✓ le plan de financement de la réalisation ;
- ✓ le plan prévisionnel de gestion pour 3 ans ;
- ✓ l'engagement de l'organisme bénéficiaire à entretenir en bon état la réalisation subsidiée ;
- ✓ l'engagement de l'organisme bénéficiaire à maintenir l'affectation touristique de la subvention pendant un délai de 15 ans ( pour les biens immeubles) et pendant une durée de 7 ans ( pour les biens meubles) à partir du 1<sup>er</sup> janvier suivant l'année de la liquidation totale de la subvention ;
- ✓ l'engagement l'organisme bénéficiaire à ne jamais faire usage de la dénomination hôtel ou de l'une des appellations protégées
- ✓ une attestation précisant l'immatriculation ou non à la TVA ;
- ✓ un extrait de casier judiciaire
- ✓ les permis administratifs requis
- ✓ le cas échéant, une copie de l'attestation de sécurité-incendie;
- ✓ le cas échéant, une attestation de conformité de l'installation électrique délivrée par un organisme agréé;

La demande de subvention est envoyée par recommandé au CGT en un seul exemplaire.



## 5. Liquidation de la subvention :

Une première tranche de la subvention peut être liquidée dès qu'1/3 du montant estimatif des travaux est dûment justifié par des factures. La subvention est liquidée à concurrence du montant des preuves de paiement affecté au taux de subvention.

Le solde est liquidé au fur et à mesure de l'avancement des travaux.